

## REGLEMENT DU 24<sup>ème</sup> VIDE-GRENIER DE CORZE DU 10 OCTOBRE 2021

### Organisé par l'APE

L'association des Parents d'Elèves organise le vide-grenier à Corzé. Elle a l'exclusivité de toute restauration (nourriture, boisson, confiserie...)

#### **Exposants**

##### La manifestation est ouverte :

Aux particuliers attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal), en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés et dont le commerce est autorisé. L'organisateur décline toute responsabilité en la matière ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions. Toutes ventes de nourriture, d'animaux, d'armes à feu et d'armes blanches sont strictement interdites sur le site du vide greniers.

##### Installation des exposants :

Les exposants s'installeront de 6h00 à 8h00

Tout emplacement réservé et non occupé après 8h00 sera à la disposition de l'organisateur, sans donner droit à remboursement.

Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation, soit 18h00.

Horaires visiteurs de 8h00 à 18h00.

**Réservation obligatoire avant** le 02/10/2021 par courrier et 07/10/2019 par resapuces.fr avec paiement obligatoire par CB

##### Inscription définitive

Toute inscription sera validée à réception du paiement intégral avant le jour de la manifestation

##### Refus d'inscription :

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation précédente et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisateur ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque les emplacements ont tous été réservés le nombre étant limité à 570 exposants.

La participation des camelots et des forains n'est pas autorisée à cette manifestation.

##### Annulation de la manifestation :

L'organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, intempérie ou d'impossibilité d'exposer pour des raisons personnelles, ainsi que sur décision préfectorale (d'attentat terroriste, pandémie...)

#### Responsabilité des exposants :

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres dommages. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

#### Remboursement en cas d'absence :

En cas d'absence, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué.

#### Ordre d'inscription :

Un emplacement sera attribué à chaque exposant selon son ordre d'inscription, il ne pourra être contesté.

Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaires.

#### Responsabilité et sécurité :

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou détérioration sur les stands. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

#### Etat de propreté de l'emplacement :

Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté.

#### Véhicule :

Les véhicules seront stationnés aux emplacements indiqués par les organisateurs. Aucun véhicule, sauf les services d'incendie, de secours ou de police, ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public.

#### Acceptation du règlement :

La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

#### PASS SANITAIRE obligatoire

À la suite des nouvelles mesures gouvernementales du 12 juillet 2021, merci de présenter lors de votre arrivée aux points d'accueil votre « PASS SANITAIRE »

- Attestation d'une vaccination (schéma vaccinal complet)
- Certificat d'un test négatif effectué dans un délai de moins de 48 heures en laboratoire ou en pharmacie
- Attestation d'immunité naturelle, qui est le négatif positif d'un test PCR ou antigénique de plus de 2 semaines et de moins de 6 mois

Si aucune de ces trois conditions n'est réunie, l'accès au vide grenier ne sera pas autorisé et **aucun remboursement ne sera effectué.**

